L'APE de l'école des 2 rivières de Crac'h organise un

TROC & PUCES

Bulletin d'inscription

Scanne-moi pour t'inscrire

à retourner avant le 30 mai
à l'APE des 2 Rivières
Place de la République
56950 Crac'h



Jeudi 06 mai 2027 de 8h à 18h

Restauration et buvette sur place

Entrée : 1.50€ (gratuit - 12 ans)

trocetpucesdecrach@gmail.com - 07 83 82 46 69

Bulletin d’inscription

Nom : _____ **Prénom :** _____

Raison sociale : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Ville :** _____

Photocopie de votre Carte d’identité R/V, passeport ou permis de conduire obligatoire

Emplacement 4 mètres abrité*	20 € x _____ = _____
Emplacement 3 mètres non abrité	12 € x _____ = _____
1 mètre supplémentaire, non abrité	4 € x _____ = _____
Table (2 mètres)*	4 € x _____ = _____

** dans la limite du stock disponible*

Déclare sur l’honneur de :

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- Avoir pris connaissance du règlement, ci-dessous

Fait à : _____ le ____/____/_____ Signature

Seuls les bulletins d’inscription accompagnés du montant de la réservation et de la photocopie recto-verso de la pièce d’identité seront prises en considération.

Le paiement doit être effectué à la réservation par chèque à l’ordre de l’association APE CRACH

Règlement

ARTICLE 1 : Cette manifestation est ouverte à tous, particuliers, associations et professionnels. Elle a pour objectif d'aider au financement des activités pédagogiques et éducatives de l'École Publique des 2 Rivières.

ARTICLE 2 : Chaque emplacement loué est payant sauf pour les enfants de l'École Publique des 2 Rivières.

ARTICLE 3 : Les exposants doivent se présenter le jour de la manifestation à partir de 06h00, munis de leur pièce d'identité spécifiée à l'inscription.

ARTICLE 4 : SENS DE CIRCULATION À RESPECTER. Merci de bien vouloir suivre les indications affichées dans le bourg.

ARTICLE 5 : Le Troc et Puces est ouvert au public de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 6 : Les exposants ne peuvent remballer et quitter le lieu de la manifestation avant 18h00.

ARTICLE 7 : Les emplacements sont attribués en fonction de la configuration du terrain et de ses contraintes spécifiques. Les organisateurs ne sont pas toujours tenus d'installer des exposants à l'emplacement de l'année précédente.

ARTICLE 8 : L'inscription n'est effective qu'à réception du règlement qui doit parvenir à l'APE dans les délais impartis. Pour des raisons de sécurité, les organisateurs se réservent le droit d'arrêter les inscriptions à tout moment.

ARTICLE 9 : Après installation du stand, le stationnement du véhicule se fera suivant les instructions des organisateurs sous la responsabilité de son propriétaire.

ARTICLE 10 : Pour les particuliers, seule la vente d'objets personnels est autorisée. L'acquisition d'objets pour la revente est interdite.

ARTICLE 11 : Le stand ne pourra être tenu par un mineur seul, il devra être accompagné d'un adulte. Article également applicable aux stands tenus par des enfants de l'École Publique des 2 Rivières.

ARTICLE 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'interdire la vente d'objets qui sont en contradiction avec l'identité et l'esprit de la manifestation (produits alimentaires, armes, revues à caractères délictueux, etc...).

ARTICLE 13 : Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des vols, détériorations ou tout autre incident pouvant survenir pendant le déroulement de la manifestation. Il incombe aux exposants de pourvoir ou non à leur assurance.

ARTICLE 14 : À leur départ, les exposants doivent laisser leur emplacement propre. Des conteneurs seront mis à disposition pour les déchets.

ARTICLE 15 : Si un exposant annule sa venue moins de 48hr avant le début de la manifestation, son inscription ne sera pas remboursée.

ARTICLE 16 : Les participants autorisés sont les personnes suivantes : particuliers qui vendent exclusivement des objets personnels et usagés à condition qu'ils y participent 2 fois maximum par an ; professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés. À ces personnes peuvent s'ajouter les associations qui ne vendent que des objets usagés donnés par des particuliers.

ARTICLE 17 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries ou force majeure. Dans ce cas, un remboursement pourra être effectué.

ARTICLE 18 : L'inscription définitive vaut acceptation du présent règlement.